

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à

1880 B E X

Bex, le 10 novembre 2011

PREAVIS No 2011/16

**Concernant la rémunération des Autorités
communales.**

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Le point 14 de l'article 16 du règlement du Conseil communal confère à ce dernier l'attribution de :

« la fixation des traitements du syndic et des membres de la Municipalité, des indemnités du président, du secrétaire, du secrétaire du bureau électoral et de l'huissier du Conseil, ainsi que de ses membres et des membres des commissions ».

En outre, la Loi sur les Communes du 28 février 1956 précise à son article 16, chiffre 3 : « *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature* ».

La dernière demande présentée à votre Autorité date du 31 août 2006, soit du début de la législature précédente. Le présent préavis fixe les rémunérations de l'Organe délibérant et de l'Exécutif communal pour 5 ans à dater du 1^{er} juillet 2011, tarifs bénéficiant des mêmes adaptations annuelles que celles accordées au personnel communal.

Enfin, nous vous rappelons qu'il vous appartient, par l'entremise d'une proposition du Bureau du Conseil communal, de fixer le montant des indemnités qui vous sont allouées ainsi que celles accordées au Président, aux Secrétaires et à l'Huissière.

Aussi, nous vous invitons à fixer le montant de l'indemnité que vous entendez allouer, **à dater du 1^{er} juillet 2011** :

- 1) aux Membres du Conseil communal (Fr. 15,05 par séance en début 2011),
- 2) au Président du Conseil communal (Fr. 3'420.-- pour l'année 2010-2011),
- 3) à la Secrétaire du Conseil communal (Fr. 535.-- par séance + un taux horaire de Fr. 31,90 en début 2011),
- 4) à la Secrétaire du Bureau électoral (Forfait annuel de Fr. 648.-- en 2010),
- 5) à l'Huissière du Conseil communal (Fr. 3'180.-- pour l'année 2010-2011).

Traitement et indemnités en faveur du Syndic et des Membres de la Municipalité

A) Temps consacré et responsabilités :

Dans notre commune, le taux d'activité des membres de la Municipalité est estimé entre 20 et 30% pour les Municipaux et à 60% pour le Syndic.

A part les responsabilités spécifiques que la Loi sur les Communes attribue au Syndic, nous relevons que ces dernières années la pression publique et médiatique sur tous les événements politiques a augmenté et contraint les élus à plus de vigilance. La complexité des dossiers, l'absolue nécessité de les traiter de manière transversale entre plusieurs Services, Communes ou régions ont considérablement augmenté la masse de travail.

B) Rémunération de l'exécutif :

La commune de Bex peut être assimilée à une PME d'une cinquantaine d'employés aux fonctions multiples réalisant un chiffre d'affaires annuel de 29 millions de francs. En Suisse, la fourchette de salaire d'un cadre supérieur oscille entre :

- Fr. 41'660.-- et Fr. 66'660.-- pour une activité à 25%, et donc
- Fr. 100'000.-- et Fr. 160'000.-- pour une activité à 60%.

Toujours à titre purement indicatif, le tableau comparatif ci-après vous informe sur les différents montants versés aux membres des exécutifs de quelques communes vaudoises :

	Aigle	Pully	La Tour-de-Peilz	Lutry	Montreux
Municipal	68'756.--	92'170.--	61'800.--	70'000.--	92'275.--
Syndic	111'263.--	150'775.--	92'700.--	110'000.--	138'410.--

A Bex, les traitements annuels fixes sont actuellement pour un Municipal et le Syndic de respectivement Fr. 21'265.80 et Fr. 42'535.--. Ces chiffres sont quelque peu trompeurs car, augmentés des vacations journalières, cela donne une moyenne annuelle pour 2010 de Fr. 32'260.-- par Municipal et Fr. 59'600.-- pour le Syndic, montants auxquels s'ajoute l'indemnité fixe pour frais, de respectivement Fr. 6'720.-- et Fr. 14'930.--.

Compte tenu du budget déficitaire 2012, la Municipalité ne propose pas d'augmentation des salaires à part quelques arrondis avoisinant 1%. Une nouveauté cependant : le salaire du Syndic basé sur la moyenne 2009/2010 **inclut toutes les vacations**. Ce mode de faire ne peut être appliqué à la rémunération des Municipaux car le nombre de séances initiant une vacation varie beaucoup trop d'un dicastère à l'autre.

Aussi, nous vous invitons à ratifier la proposition suivante de salaires et d'indemnités en faveur du Syndic et des membres de la Municipalité *à partir du 1^{er} juillet 2011* :

	Syndic	Municipaux
Traitement annuel fixe sans droit aux vacances	Fr. 59'400.--	
Traitement annuel fixe		Fr. 21'480.--
Indemnités fixes pour frais	Fr. 15'000.--	Fr. 6'800.--
Vacations journalières des municipaux		Fr. 209,60
Vacations $\frac{1}{2}$ journée des municipaux (plus de 2h.30)		Fr. 104,80
Indemnités kilométriques	Fr. 0,85	Fr. 0,85

Par ailleurs, nous vous rappelons que le Délégué municipal qui siège au sein d'un Conseil d'administration reçoit une vacation journalière (voire une demi-vacation) mais ne touche pas de jetons de présence, ceux-ci étant entièrement acquis à la caisse communale et figurant au poste budgétaire 101'4361.

* * * * *

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

1. vu le préavis municipal No 2011/16,
2. entendu le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête,
3. considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Bex décide :

1) de fixer les montants des indemnités allouées :

- 1) aux Membres du Conseil communal, soit Fr. par séance,
- 2) au Président du Conseil communal, soit Fr. par année,
- 3) à la Secrétaire du Conseil communal, soit Fr. par séance + un taux horaire de Fr.,
- 4) à la Secrétaire du Bureau électoral, soit un forfait annuel de Fr.,
- 5) à l'Huissière du Conseil communal, soit Fr. par année.

2) de ratifier la proposition d'indemnités en faveur du Syndic et des membres de la Municipalité dès le 1^{er} juillet 2011, soit :

	Syndic	Municipaux
Traitement annuel fixe sans droit aux vacances	Fr. 59'400.--	
Traitement annuel fixe		Fr. 21'480.--
Indemnités fixes pour frais	Fr. 15'000.--	Fr. 6'800.--
Vacations journalières des municipaux		Fr. 209,60
Vacations $\frac{1}{2}$ journée des municipaux (plus de 2h.30)		Fr. 104,80
Indemnités kilométriques	Fr. 0,85	Fr. 0,85

Dans l'attente de connaître votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
 Le Syndic :  Le secrétaire :
 P. Rochat D. Lenherr

Municipal responsable : M. Pierre Rochat